

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Bobigny, le 31 août 2015

Unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA
lucie.oliveira@direccte.gouv.fr
Tél. 01 48 96 90 81 - Fax : 01 48 95 04 77

Affaire : *Demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement*

Réf. S3IC : 74-3912

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement suite à l'extension du site, à l'augmentation de sa capacité et à la diversification de son activité.

PÉTITIONNAIRE : PAPREC IDF NORD LE BLANC MESNIL

ADRESSE : Rue de la victoire, 93150 LE BLANC MESNIL

REFERENCES :

- Demande d'autorisation d'exploiter en date du 25 mars 2014
- Compléments remis en DRIEE les 18 mars, 04 mai, 22 mai et 09 juin 2015
- Avis de l'ARS le 16 mai 2014
- Avis de la BSPP le 15 mai 2014

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Le présent avis porte le projet de modification et d'extension d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune du Blanc-Mesnil, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet pour le pétitionnaire est de diversifier son activité avec le traitement des encombrants, du verre et le transit des déchets ultimes, ainsi que d'augmenter ses capacités de traitement de déchets. La société a également étendu son périmètre géographique sur l'ancien site de la société Firstinox.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques technologiques, les milieux naturels, le sol et l'eau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Les thématiques liées aux risques d'incendies ont été prises en compte de manière satisfaisante dans le projet.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de PAPREC est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne PAPREC sur la commune du Blanc-Mesnil. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société PAPREC le 25 mars 2014 et complétée les 8 mars, 04 mai, 22 mai et 09 juin 2015.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

La société PAPREC est spécialisée dans le transit, tri et regroupement de déchets divers (dangereux, papier/carton, plastiques, amiante, etc.). Paprec a ouvert le site du Blanc Mesnil début 2002 afin de poursuivre son développement dans la région parisienne. Annuellement, la société traite, sur ce site, 250 000 tonnes de déchets et le taux de recyclage des déchets mélangés atteint 78 %. La société est certifiée ISO 14001 (système de management environnemental).

Les activités exercées sur ce site ont été régulièrement autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement depuis 2001.

Paprec a déposé un dossier de demande de modification en date du 25 mars 2014 puis l'a complété une première fois le 18 mars 2015 (dossier remis directement à la DRIEE) à la suite d'une demande de compléments émise le 17 juillet 2014. En effet, la société a étendu son périmètre géographique sur l'ancien site de la société Firstinox situé au 4, rue du parc au Blanc Mesnil. La société souhaite également augmenter ses capacités de traitement de déchets et diversifier son activité avec le traitement des encombrants, du verre et le transit des déchets ultimes. Certaines activités ont déjà débuté comme la mise en œuvre de la nouvelle machine de tri sur l'ancien site de Firstinox.

Actuellement, le site accueille 194 personnes. L'activité du site fonctionne de 6h à 22 h du lundi au samedi et certains jours fériés et dimanches (en cas de pics de production). Avec l'extension et les nouvelles activités demandées, l'effectif prévu sera de 225 personnes.

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Implantation :

L'extension demandée se trouve au 4 rue de parc au Blanc-Mesnil, où se trouvait jusqu'en 2006 la société Firstinox.

Le projet est situé sur la zone Ula (zone à vocation de parc d'activités) du PLU de Blanc Mesnil approuvé en 2013.

La superficie globale du site est de 62 891 m². Les zones imperméabilisées ont une superficie de 61 891 m² dont 33 500 m² de bâtiments et 28 931 m² de surfaces de voiries et de parking.

Environnement naturel :

Concernant le milieu naturel dans lequel s'inscrit le projet, le pétitionnaire relève la présence de plusieurs zones classées à proximité de son site. La ZNIEFF de type 1 la plus proche est « les Plans d'eau et friches du Parc Départemental de la Courneuve » et se situe à 1,7 km à l'ouest du site. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est le « Parc départemental de la Courneuve » et se situe également à 1,7 km à l'ouest du site. Le Parc de la Courneuve est également une zone Natura 2000. De par la distance d'éloignement, le pétitionnaire a jugé qu'il n'avait pas d'incidence sur la zone Natura 2000. Compte tenu de l'environnement industriel proche du site, cette analyse est jugée suffisante.

Le site est situé à proximité d'une zone humide de classe 3. C'est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Le pétitionnaire précise que toutes les eaux rejoignent le réseau communal canalisé. Aucun rejet n'est fait dans la nature. Cette analyse est jugée recevable.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau rapproché ou éloigné. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune du Blanc-Mesnil.

Environnement industriel :

Le projet est situé dans une zone à vocation de parc d'activités où sont situées différentes industries.

Environnement urbain :

L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est à environ 200 m au nord du site (centre commercial Leclerc situé avenue Charles Floquet).

Au sud-est du site, juste derrière les bâtiments, se trouve la zone pavillonnaire de la commune de Drancy (les habitations sont dans les 35 m des limites de propriétés).

Infrastructures :

Concernant les infrastructures routières et ferroviaires, à environ 2 km au nord-ouest du site se trouvent l'autoroute A1 et, au sud du site, et, à environ 500 m, la ligne RER B du réseau SNCF. Le pétitionnaire se situe par ailleurs à l'intérieur du périmètre de risques de 620 m autour de la gare de Drancy – le Bourget dans lequel toute construction est interdite à l'exception d'extension de construction existante à usage d'activité et les aménagements de leur terrain, sous réserve de ne pas être un Établissement recevant du Public (ERP) et de ne pas augmenter le personnel présent.

Servitudes :

Il existe sur le site 2 servitudes d'utilité publique (informations du site de la ville) :

- la servitude aéronautique autour des aéroports civils et militaires limitant la hauteur des constructions,
- la servitude relative à l'établissement des canalisations de transports et de distributions du gaz impliquant l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. De ce fait, le pétitionnaire devra réserver le libre passage et l'accès aux agents de la société exploitante (GDF), pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Un plan du site est joint en annexe.

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Les déchets sont stockés par îlot sur le site du Blanc-Mesnil. Un îlot peut-être dédié à un déchet spécifique ou à plusieurs déchets. A titre d'exemple, l'îlot 22, d'un volume de 200 m³, situé dans le bâtiment 3, peut être dédié aux plastiques, bois, verre, ferrailles et métaux. Ces déchets ne seront pas mélangés mais, en fonction des arrivés, cet îlot peut contenir le jour 1 des plastiques, puis le jour 2 du bois, etc.. De ce fait, ce volume a été affecté pour chaque type de déchets afin de connaître le volume maximal par type de déchets présents dans l'installation. Cette approche conduit au fait que le volume maximum total de déchets non dangereux (rubrique 2714) susceptibles d'être présents ne correspond pas à la somme des volumes maximums de papiers/cartons, plastiques, bois, etc.. Cette approche permet d'être majorant notamment en cas d'incendie.

Rubriques	Alinéas	AS, A,E, D,NC*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume maximum de déchets susceptible d'être présent sur le site est de 25 634 m ³ réparti ainsi : - Papier/carton : 3 639 m ³ - Plastiques : 4 844 m ³ - Bois : 2330 m ³ - Pneumatiques : 90 m ³ - Déchets non dangereux : 1 4926 m ³ - Déchets ultimes : 1 044 m ³ - polystyrène : 300 m ³	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³ (A) 2. Supérieur ou égale à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ (D)	25 634 m ³
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Le volume maximum de déchets susceptible d'être présent sur le site est de 7 260 m ³ réparti ainsi : - Encombrants : 6 880 - Déchets de chantiers : 380 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (A) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (DC)	7260 m ³
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article r. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	La quantité maximale de déchets dangereux, bois créosoté et amiante susceptible d'être présente sur le site est de 3 146 t.	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) ; 2. Inférieure à 1 t (DC)	767 t
2790	2	A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article r. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.	L'installation sera susceptible de déchiqueter 2 tonnes par jour de déchets dangereux (emballages vides non souillés)	1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations (AS-3) b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations (A-2)	2 t

					2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. (A-2)	
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	La quantité de papier/carton susceptible d'être broyée quotidiennement est de 200 t/j	La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) ; 2. Inférieure à 10 t/j (DC)	200 t/j
3550		A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être stockée sur le site est de 3 146 t.		767 t
2710	1	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	La quantité de déchets susceptible d'être présente est de 2 tonnes	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	2 t
	2	E		Le volume de déchets susceptible d'être présent est de 540 m ³	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ (A - 1) b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	540 m ³
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Le volume annuel de carburant distribué étant de 1 500 m ³	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. Supérieur à 40 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 40 000 m ³ (E) 3. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	1500 m ³
2711	2	DC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Le volume maximum susceptible d'être présent est de 505 m ³	Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1- supérieur ou égal à 1000 m ³ (A) 2- supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1000 m ³ (DC)	505 m ³

2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	La surface maximale de ferrailles/métaux susceptible d'être présente est de 400 m ²	La surface étant : 1-Supérieure ou égale à 1 000 m ² (A) 2-Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² (D)	400 m ²
2715		D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	Le volume de verre susceptible d'être présent sur le site est de 825 m ³		825 m ³
4725		NC	Oxygène (n° CAS 7782-44-7)	La quantité maximale d'oxygène « comprimé » susceptible d'être stockée sur le site est de 50 kg.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1-Supérieure ou égale à 2 000 t AS 2-Supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2 000 t A 3-Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t D	/
4719		NC	Acétylène (n° CAS 74-86-2)	La quantité maximale d'acétylène « comprimé » susceptible d'être stockée sur le site est inférieure à 20 kg	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1-Supérieure ou égale à 50 t (AS) 2-Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t (A) 3- Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t (D)	/
4734	1	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale de gazole susceptible d'être présente dans l'installation en réservoir souterrain est de 34 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)	/
	2			La quantité totale de gazole susceptible d'être présente dans l'installation en réservoir aérien est de 4,25 tonnes	2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	/

2517	NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	La superficie de susceptible d'être présente sur le site est de 190 m ²	La superficie de l'aire de transit étant 1. supérieure à 30 000m ² (A) 2. supérieure à 10 000m ² mais inférieure ou égale à 30 000m ² (E) 3. Supérieure à 5000m ² mais inférieure ou égale à 10 000m ² (D)	/
2930	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	La surface maximale de l'atelier de maintenance est de 835 m ²	a) la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² (A) b) la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure à 5 000 m ² (DC)	/

* Classement des installations : AS (autorisation avec servitude d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Avis sur la présentation du projet :

La description du projet et des installations du site est satisfaisante, le niveau de détail apporté est approprié.

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées en date du 1^{er} juin 2015 mettant en œuvre la directive dite SEVESO 3, la société s'est positionnée sur les nouvelles rubriques et sur le statut Seveso. Au vu des conclusions, l'établissement est donc soumis à autorisation. Aucun seuil Seveso n'est atteint.

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet est situé dans une zone à vocation de parc d'activité où sont acceptées les installations classées.

Bruit :

Le site est situé dans une zone industrielle à forte activité.

Une étude de bruit a été effectuée en octobre 2014 par un prestataire externe. L'étude n'a pas montré d'anomalies, les résultats étant conformes à la réglementation en vigueur.

Air et odeur :

L'indice de pollution de la commune est faible (25-50) malgré le trafic routier important (le site étant proche des axes routiers A1, A3, N2, N17 et D41).

Faune, flore, paysage et espèces protégées :

L'extension du site est située sur un ancien site industriel. Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), zone Natura 2000 ou dans une réserve naturelle. Pour rappel, la ZNIEFF de type 1 la plus proche (« Plans d'eau et friches du Parc départemental de la Courneuve ») est située à 1,7 km du site et la ZNIEFF de type 2 la plus proche (« Parc départemental de la Courneuve ») est également située à 1,7 km du site. La zone Natura 2000 concerne également le Parc départemental de la Courneuve. De par la distance d'éloignement, le pétitionnaire mentionne dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones. Cette analyse est jugée recevable.

Le site est en zone industrielle, donc la présence de faune et de flore est faible, et ne présente, a priori, aucun caractère de rareté. D'après la nomenclature CORINE, le site se trouve au sein d'une zone industrielle correspondant à une zone recouverte artificiellement (cimentée, goudronnée, etc..) sans végétation occupant la majeure partie du sol. Ces zones comprennent aussi des bâtiments et/ou de la végétation.

Le site n'est pas situé à proximité de corridors écologiques.

Des espèces habituées à la présence de l'homme sont susceptibles d'être présentes sur le site, comme certains oiseaux, dont le moineau domestique, la bergeronnette grise et le pigeon biset. Les deux premières espèces d'oiseaux citées sont protégées au titre de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sol :

Le site d'étude est localisé sur des remblais. Concernant la pollution du sol et du sous-sol, le pétitionnaire a fourni un rapport de base permettant de comparer l'état de pollution de sol et des eaux souterraines lors de la mise en service du projet avec l'état lors de sa mise à l'arrêt définitif. Ce rapport fait état d'une pollution en hydrocarbures dans la nappe et le sous-sol suite à l'ancienne installation Firstinox. Le projet prévoit de ne pas toucher à la pollution. Une dalle a été coulée sur l'ancien site.

L'étude de pollutions des sols a fait état de :

- zones de pollution concentrées dans les sols en hydrocarbures, BTEX et plus ponctuellement en COHV. La nappe est susceptible d'être impactée notamment au niveau de quelques anciennes et actuelles cuves d'hydrocarbures enterrées, à l'intérieur du bâtiment Historique, probablement sur l'ancienne zone de stockage de solvants chlorés, et au niveau de l'ancienne zone de stockage de résine de Magnésium Industriel. La délimitation des zones impactées n'est pas effective ;
- un impact général des sols en hydrocarbures entre 6 et 7 m de profondeur, dû à la qualité de la nappe, contaminée par des sources hors et sur-site.

Le site est dédié à un usage industriel. L'état du site est compatible. Néanmoins, le pétitionnaire prévoit de réaliser une étude quantitative de risque sanitaire sur les différentes zones impactées aux hydrocarbures afin de vérifier que les effets n'aient pas d'impact sur les salariés. La réalisation de cette étude est jugée obligatoire.

Eaux :

Le site se situe dans le bassin versant de la Seine, à 4 km au nord du canal de l'Ourcq. Il est en dehors des périmètres de protection de captage AEP (Alimentation en Eau Potable).

Les eaux domestiques (sanitaires, douches) et les eaux pluviales issues des toitures sont rejetées dans le réseau unitaire de la ville. Les eaux usées issues du site (lavage des véhicules, voiries) passent au préalable par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau communal unitaire.

Conditions de remise en état :

Le pétitionnaire indique que le site sera remis en état pour un usage industriel.

L'exploitant précise, qu'en cas de cessation d'activité, un dossier sera remis à la préfecture 3 mois au préalable conformément au Code de l'Environnement. Ce dossier comprendra notamment le plan à jour de installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site (dressant un état environnemental et précisant les mesures à prendre pour assurer la remise en état du site). Les déchets seront évacués.

Avis sur la description de l'état initial du site :

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le site présente des pollutions suite aux activités anciennes et actuelles.

L'installation est soumise aux garanties financières (comprenant la mise en sécurité du site, sa surveillance...) et à la directive IED (directive sur les émissions industrielles), ce qui engendre des conséquences réglementaires sur la remise en état du site.

2.2 Évaluation des impacts et mesures compensatoires

Bruit :

L'extension du site ainsi que les modifications des activités peuvent engendrer des nuisances sonores. Les habitations situées derrière le site, à moins des 35 m des limites de propriétés, sont les plus vulnérables à ce type de nuisances. Le bruit est généré par les opérations logistiques du site (livraison, trafic, manutention), mais aussi par les machines situées à l'intérieur des bâtiments.

Afin de limiter les impacts sonores, le pétitionnaire précise que :

- tous les moteurs, appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions et machines sont installés et aménagés de façon à limiter les contraintes sonores ;
- les machins et installations d'exploitations sont installées à l'intérieur des bâtiments ;
- l'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves ;
- les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sont conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et font l'objet de vérification périodique ;
- la vitesse de circulation sur le site est limitée à 10 km/h.

Ces mesures compensatoires sont jugées satisfaisantes.

Lumière :

Les horaires ouvrables du site sont de 5h à 22h. Un système d'éclairage extérieur est présent sur les voiries du site et fonctionne en cas de faible visibilité et de nuit. Compte tenu de la proximité du voisinage, une pollution lumineuse est possible.

Afin de limiter la pollution lumineuse, les lampes sont dirigées vers les voiries de façon à en assurer l'éclairage. Le dispositif mis en place doit permettre de réduire l'éblouissement, limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines et aide à préserver le ciel nocturne.

Le pétitionnaire précise que les impacts lumineux sont donc faibles. Les mesures compensatoires sont jugées satisfaisantes.

Air et odeur :

Les principales émissions atmosphériques liées à l'activité du site sont dues :

- à l'envol des éléments légers de matières (comme le papier/carton en vrac). Cet envol peut avoir lieu lors de la circulation et du déchargement des véhicules transportant de la matière ainsi que lors du stockage,
- au fonctionnement du broyeur papier/cartons pouvant engendrer l'émanation de poussières,
- au trafic routier lors des livraisons et expéditions.

La propagation des poussières dues au broyage des papiers/cartons sera limitée par plusieurs mesures :

- le broyage est réalisé dans un bâtiment couvert et fermé. Les matières ne seront donc pas exposées au vent évitant ainsi la propagation des poussières à l'extérieur ;
- des maintenances sur le broyeur et le bâtiment sont prévues régulièrement afin d'éviter la formation des poussières ;
- aucune cheminée n'est autorisée sur le site.

Le brûlage des déchets est interdit.

Concernant les odeurs, le site ne reçoit pas de déchets fermentescibles (tels que les ordures ménagères).

Afin de limiter l'envol d'éléments légers, notamment en dehors du site, la société prévoit les dispositions suivantes :

- les camions doivent être fermés ou munis de bâches au cours du transport. Ils seront ouverts uniquement au moment du déchargement effectué à l'intérieur des bâtiments. Les opérations de déchargements sont surveillées et les agents doivent effectuer le ramassage des éléments envolés dans les plus brefs délais ;
- le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre sur une hauteur d'environ 2 m.

Suite à l'augmentation de son activité, le trafic routier moyen estimé est de 220 camions (contre 200 actuellement) et le trafic maximum estimé est de 100 véhicules légers. Pour imiter l'impact, le transport en camion bi-benne est privilégié autant que possible.

Faune, flore et paysage et espèces protégées :

Au regard de l'éloignement des zones naturelles, les impacts du site sur ces dernières sont très limités. Il n'y aura pas de destruction d'espèces protégées. Les autres zones naturelles remarquables sont situées à 5,1 km du site et ne seront donc pas impactées par le projet.

Une végétation naturelle est présente sur le site. Les espaces verts sur le site seront régulièrement entretenus.

Sol :

Le site dispose d'une cuve de 30m³ de gas-oil pour l'utilisation des véhicules de l'entreprise. Cette cuve est enterrée, est à double paroi et est vérifiée périodiquement. La cuve fait l'objet d'un contrôle cette année afin de surveiller qu'aucune fuite n'est présente.

Les déchets sont stockés sur un sol imperméabilisé. Les déchets dangereux sont stockés sur bac de rétention.

Les sols seront imperméabilisés en cas de détérioration (trafic, vidange des conteneurs, etc.).

En cas d'écoulement de liquides dangereux, le personnel sera formé à agir rapidement par l'utilisation de produits absorbants. L'absorbant souillé sera ramené et traité comme un déchet dangereux.

Eaux :

Le réseau sur le site est de type unitaire. Les eaux sont dirigées vers le réseau communal puis traitées par la station d'épuration Seine Aval située à Achères (78). Les rejets d'eaux usées sont constitués par les eaux domestiques (sanitaires et douches) et les eaux de l'aire de lavage. Les eaux de l'aire de lavage passent par des séparateurs à hydrocarbures. Le site en possède 4 au total. Les boues seront traitées périodiquement en tant que déchets dangereux.

L'étude traite des principaux impacts réels ou potentiels liés à l'exploitation de l'installation de façon détaillée, cohérente et en proportion avec le projet.

Elle propose des mesures de prévention et de protection adaptées de nature à réduire les effets de l'installation sur l'environnement du site.

3 ÉTUDE DES DANGERS

L'étude de dangers comprend :

- une description de l'environnement à protéger : établissements industriels situés à proximité, établissements recevant du public, zone résidentielle, réseaux publics, etc. ;
- une description de l'environnement comme facteur d'agression : climat (température, pluie, brouillard), foudre, séisme, mouvements de terrains, inondations, risques technologiques engendrés par les installations industrielles voisines ;
- une étude sur les accidents survenus dans les activités similaires ou dans les sociétés du groupe Paprec, ainsi qu'un retour d'expérience ;
- l'analyse préliminaire des risques pour le site, une quantification et hiérarchisation des différents scénarios, et la prise en compte des effets dominos ;
- les besoins en eaux d'extinctions d'incendie et des besoins de rétention ;
- la description des moyens de préventions et de protections et les méthodes notamment en cas d'accident.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Dans un premier temps, l'exploitant a procédé au recensement des risques d'agressions externes :

- la neige et les vents violents, pouvant entraîner des effondrements des structures et toitures, et la propagation d'un incendie par entraînement de flammèches ;
- la pluie intense pouvant être à l'origine d'engorgements des réseaux, de la détérioration d'équipements implantés en extérieurs et de courts-circuits et dysfonctionnements électriques ;
- la foudre pouvant être à l'origine d'un incendie, d'une explosion, de dommages à la construction, aux équipements électroniques ;
- le brouillard (une perte de visibilité) entraînant un risque d'accident de véhicule sur le site (incendie, déversement accidentel ...) ;
- un acte de malveillance ;
- un incendie ou une explosion d'un site voisin.

Dans un second temps, le pétitionnaire a recensé tous les effets dus à son activité. Les potentiels de dangers internes principaux et les risques associés sont :

- le stockage des papiers/cartons, plastiques et déchets non dangereux (risque d'incendie) ;
- le stockage des déchets dangereux et des déchets d'équipements électroniques et électriques (risque incendie et de pollution) ;
- l'incendie lors du tri des déchets ;
- la fuite d'un produit.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie. 30 scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude de dangers. Ils concernent tous les îlots de stockage exceptés ceux composés de matériaux incombustibles (ferrailles/métaux et verre). Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site sauf pour une zone de stockage. La zone en question (dédiée au stockage de contenants vides en plastique) est située dans le bâtiment 5 : les flux sortent en limite de propriété et atteignent les résidences localisées au sud de l'installation. De plus, dans le bâtiment 3, des flux touchent la zone de la future déchetterie où des tiers seront présents régulièrement.

Le deuxième risque identifié dans l'étude est la pollution du sol.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur des sites similaires mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers :

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.2 Réduction du risque

Risque incendie :

Afin d'éviter les effets dominos, les zones de stockages sont espacées autant que possible. Les stockages de matières non combustibles (comme les métaux par exemple) sont intercalés avec les zones de stockage de matières combustibles limitant ainsi les risques de propagation d'un incendie.

Les zones de stockage où le risque incendie est important sont entourées de murs coupe-feu (2,5 à 7,6 m de hauteur). Concernant les zones où les effets sortent des limites de propriétés, des murs coupe-feu sont prévus et les effets thermiques intégrant ces murs ont été modélisés. Dans ce cas, les effets thermiques resteraient confinés et ne sortiraient plus des limites de propriétés et ne toucheraient pas la déchetterie.

Toutes les personnes sur site sont par ailleurs formées à l'utilisation des extincteurs. Un recyclage annuel est effectué. Les moyens d'interventions comprennent des extincteurs mobiles, des robinets d'incendie armés ainsi que des poteaux incendies. Le site est également relié au centre de traitement d'alerte via le 18 qui retransmet immédiatement l'alerte aux centres de secours disponibles le plus proche. Le centre de pompier le plus proche du site se situe à 500 m.

Risque pollution du sol et des eaux :

En cas de déversement ou fuite d'un produit dangereux, le pétitionnaire propose les moyens de préventions suivants :

- stockage sur rétention des déchets liquides et stockage du gasoil dans des cuves à double paroi avec système de détection de fuites ;
- sol étanche ;
- procédure interne en cas d'épandage et utilisation de produit absorbant ;
- collecte des eaux dans le réseau eaux pluviales passant par un système de traitement (déboureur/déshuileur) avant d'être rejetée dans le réseau collectif de la commune du Blanc-Mesnil ainsi que présence de vannes d'isolement sur le réseau d'eaux pluviales.

Des seuils de rehaussement au niveau des portes piétonnes sont prévues afin que toutes les eaux d'extinctions soient retenues dans les bâtiments en cas d'incendie.

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet de ces phénomènes dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est suffisamment clair pour en permettre la lecture et la compréhension par un public non averti.

Ce document nécessitait une mise à jour pour être lisible par des lecteurs non avertis. Celle-ci a été réalisée et transmise par l'exploitant le 09 juin 2015.

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
le chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

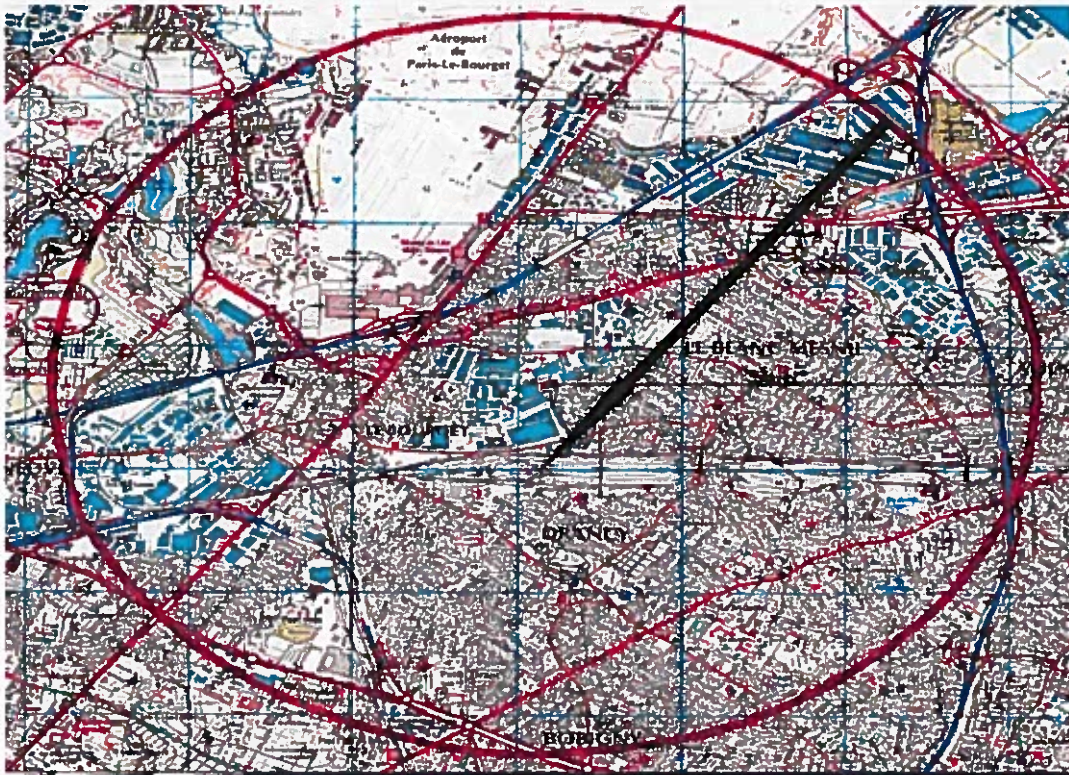


Pascal HERITIER

Annexe : Situation géographique et implantation du site

Situation géographique du site (extrait de la carte IGN 1/25 000ième)

Paprec



Plan d'implantation du site (plan au 1/2000ième)



